



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Sept Mai,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2019 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents M. AUFFRET - R. AUBAULT - G. BARRA - A-M. GAUBERTI - J.L. GIRAUD, **Adjoints**
S. ALLEG - J-M. BAGNIS - S. BEURRIER - A. DUBOIS - A. PELLEGRINO - E. MENUT - A. RASKIN -
J. RAYNAUD - JC. SANSONI - J. TOCQUER - N. DEDULLE - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : S. LELUIN (pouvoir à N. DEDULLE) - N. BARRECA (pouvoir à S. ALLEG) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI) - N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA) - J. HENSELER (pouvoir à M. AUFFRET)

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2018 EXERCICE 2019

Vu le courrier de la Préfecture du Var, en date du 14 mars 2019, reçu le 25 mars 2019.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que conformément à l'article R 212-9 du Code de l'Éducation relatif à l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, il convient d'émettre un avis sur le nouveau montant proposé dans le département du Var.

Il convient de savoir qu'à défaut de logement mis à la disposition des instituteurs par la commune chaque instituteur perçoit une indemnité représentative de logement.

Le conseil départemental de l'éducation nationale CDEN s'est prononcé le 5.03.2019 pour une augmentation du montant de l'IRL de 0,18%, taux identique à celui de 2018. Les montants suivants ont été ainsi retenus pour 2018 - exercice 2019 :

- IRL de base de 3.465,5€,
- IRL majorée de 4.331,88€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE DONNER** un avis favorable pour le montant de l'Indemnité Représentative de Logement aux instituteurs, tel que ci-dessus proposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE